

Gouvernement du Québec

Décret 591-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination du président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage est constitué de seize membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en application des paragraphes *b* et *e* de l'article 60 de cette loi, il incombe au gouvernement du Québec de nommer, parmi ses délégués, le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président du comité conjoint est d'un an;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 780-2011 du 4 juillet 2011, un des quatre représentants du gouvernement du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage occupe les fonctions de directeur de l'expertise du Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE le directeur de l'expertise du Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune soit nommé président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57808

Gouvernement du Québec

Décret 592-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QU'un mandat additionnel soit confié à monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec;

QU'à ce titre, monsieur Jean St-Gelais reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 5 % de son traitement mensuel;

QUE ce mandat additionnel prenne fin au plus tard le 31 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57809

Gouvernement du Québec

Décret 593-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT M^e Solange Ferron, membre et présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE M^e Solange Ferron a été nommée membre et présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles par le décret numéro 1272-2011 du 7 décembre 2011 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 1272-2011 du 7 décembre 2011 concernant la nomination de M^e Solange Ferron comme membre et présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles soit modifiées par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.1, de « 133 903 \$ » par « 146 430 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57810